

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° 872

présenté par
Mme Zannier

à l'amendement n° 284 de M. Laqhila

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« quand c'est le cas »,

les mots :

« pour les salariés relevant du décret n° 46-1541 du 22 juin 1946 approuvant le statut national du personnel des industries électriques et gazières. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objet de s'assurer du fait que les ordonnances à venir prendront en compte la question spécifique des salariés bénéficiant du statut des emplois dits IEG (c'est à dire relevant du statut des industries de l'électricité et du gaz). Pour ces salariés, les ordonnances à venir devront préciser les conditions dans lesquelles ils pourront continuer à bénéficier de ce statut.